



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PAP

Question écrite n° 5299

Texte de la question

M Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le fait que le reamenagement des prêts aides d'accession à la propriété (PAP) qu'il vient de décider conjointement avec le ministre chargé du logement et qui devrait se traduire par une réduction de la progressivité des échéances des prêts et une stabilisation pendant un an des charges de remboursement supportées par les emprunteurs ne concerne que les prêts qui ont été demandés entre le 1er janvier 1981 et le 31 janvier 1985. Le dispositif mis en place empêche donc ceux des emprunteurs qui n'ont pas demandé leur prêt durant cette période de bénéficier de cette mesure alors qu'ils sont confrontés aux mêmes difficultés financières. Il lui demande en conséquence s'il entend élargir le champ d'application dans le temps de cette mesure.

Texte de la réponse

Reponse. - Le récent dispositif mis en place rend possible le reamenagement des prêts aides pour l'accession à la propriété relevant des barèmes en vigueur entre le 1er janvier 1981 et le 31 décembre 1985, période où les taux d'intérêt et de progressivité étaient particulièrement élevés. Les pouvoirs publics n'entendent pas modifier le champ d'application dans le temps de cette mesure, dont le coût budgétaire est d'ores et déjà très important.

Données clés

Auteur : [M. Sueur Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5299

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3198